



<http://www.refondation.org>

Paris le Jeudi 12 Mars 2009

La Société Française de l'Internet (SFI) est heureuse de communiquer la Déclaration de Principes élaborée conjointement par Richard Stallman, et Francis Muguet, à la suite de l'atelier organisé par la SFI, le Samedi 28 Février 2009 à l' Hôtel [La Louisiane](#) à Paris. La déclaration est précédée d'une courte introduction par Francis Muguet.

INTRODUCTION

La présente déclaration a pour but d'énoncer les principes de base du Mécénat Global (<http://www.mecenat-global.org>). Pour résumer brièvement, les internautes versent d'une manière obligatoire une somme contractuelle fixe (ni une redevance, ni une taxe) qui est collectée par les fournisseurs d'accès Internet (FAI) et versée aux différentes sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur (SPRD). Les internautes déterminent la clef de répartition de la somme fixe, selon leurs appréciations des oeuvres, et non pas selon leurs consommations. Chacun devient donc un mécène. Il n'y a donc pas besoin de surveillance intrusive (coûteuse et pratiquement impossible) des flux de données internet, attentatoire aux libertés individuelles. Le mécanisme juridique du Mécénat Global ne repose pas du tout sur une exception aux droits exclusifs des auteurs, comme pour la radio ou la photocopie, et comme pour la licence globale qui en est l'extrapolation. Il ne s'agit donc pas d'instaurer une nouvelle exception mais bien de gérer les droits exclusifs, par des dispositions d'ordre public introduites dans les relations contractuelles qui lient respectivement d'une part les internautes avec leurs FAI, et d'autre part les auteurs par le canal de leurs SPRD. Les auteurs et artistes qui ne sont pas membres d'une SPRD ne seront pas obligés de participer au mécénat global. Dans une approche très pragmatique, il est proposé de faire des expérimentations afin de déterminer les détails pratiques de la mise en oeuvre, d'une manière transparente, consensuelle, avec l'implication de toutes les parties prenantes. Le Mécénat Global est un nouveau schéma qui peut potentiellement s'appliquer à la globalité des oeuvres numériques qui sont diffusées sur l'Internet quelle que soit la méthode de diffusion. Il devrait permettre d'assurer le financement de la Presse en ligne et des Blogs.

MECENAT GLOBAL

DECLARATION de PRINCIPES

Schéma de principe du mécénat global :

- 1) Chaque internaute est libre de diffuser à titre non commercial des copies conformes d'œuvres déjà publiées d'un auteur ou artiste membre d'une société de gestion collective ou Société de Perception et de Répartition des Droits d'auteur (SPRD)
- 2) Chaque internaute doit payer une contribution fixe périodique à son fournisseur d'accès internet, pour financer les œuvres
- 3) Chaque internaute peut attribuer librement des fractions de sa contribution fixe à des

œuvres qu'il/elle choisit, dans des limites fixées de pourcentage

4) Les contributions non explicitement attribuées sont réparties selon une fonction visant à diminuer les écarts entre les montants financiers versés finalement aux artistes et auteurs, de façon à favoriser la diversité et l'éclosion de nouveaux talents.

Le schéma juridique et opératoire du mécénat global

- 1) ne repose pas sur une exception aux droits exclusifs des auteurs
- 2) repose sur des dispositions d'ordre public dans les différentes relations contractuelles qui lient respectivement :
 - a) les [internautes](#) avec leurs [fournisseurs d'accès à Internet](#) (FAI),
 - b) les FAI et les [sociétés de gestion collective ou sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur](#) (SPRD) qui reçoivent les fonds envoyés par les FAI.
 - c) les auteurs et artistes avec leurs SPRD.

3) Chaque FAI calcule automatiquement les montants des contributions attribuées; effectue le transfert des montants attribués à chaque œuvre à ses auteurs et artistes selon des règles établies, puis optionnellement répartit les montants destinés spécifiquement à un auteur ou artiste, de manière à ce qu'ils soient maximisés dans l'étape suivante (cf n°4).

4) Chaque FAI calcule automatiquement la fraction des contributions non-attribuées destinées à chaque auteur ou artiste selon une fonction non-linéaire de son montant attribué.

5) Chaque FAI publie les montants des contributions attribuées à chaque œuvre, et à chaque auteur ou artiste, et les montants de contributions non-attribuées destinées à chacun, et transmet les montants aux SPRD qui les distribuent aux auteurs et artistes avec des frais de gestion dont la limite est fixée par la loi.

Les SPRD seront obligées de mettre en œuvre le mécénat global, par contre les auteurs et artistes qui ne sont pas membres d'une SPRD ne seront pas obligés de participer au mécénat global.

Notes :

1) Sur un plan éthique, dans l'article 1 du schéma de principe , la liberté de diffuser devrait s'étendre à toute œuvre publiée. Cependant le mécénat global, qui est un processus qui permet une adhésion progressive de toutes les parties prenantes, pourrait à terme avoir une portée universelle.

2) Il n'est pas conseillé d'utiliser le terme « créateur » pour un auteur et un artiste, parce que cet usage suggère sémantiquement que les auteurs et artistes auraient des caractères divins, et mériteraient donc un statut de privilégiés.

3) Il n'est pas conseillé d'utiliser le terme « contenu » pour une œuvre parce que cet usage déprécie les œuvres comme des marchandises n'ayant que la fonction de remplir des contenants.

4) Il n'est pas conseillé d'utiliser les termes « compenser » ou « rémunérer » les auteurs et artistes, parce que ces mots laisseraient entendre que le fait pour quelqu'un d'apprécier une œuvre rendrait cette personne débitrice envers l'artiste. Nous rejetons cette présupposition et adoptons le point de vue que le but est de financer les œuvres.

5) Concernant les contributions non explicitement attribuées, afin de réduire les écarts dans le financement effectif des auteurs et artistes, d'atténuer les écarts excessifs de financement dûs à des effets de notoriété et de publicité commerciale, il sera procédé à une phase expérimentale, ouverte et multi-partenariale, afin de déterminer les méthodes et fonctions non-linéaires les mieux adaptées.

6) Le présent texte constitue une déclaration de principes. La mise en œuvre dans chaque pays

doit être soigneusement élaborée en tenant compte du contexte juridique et technique local. La mise en œuvre fera l'objet, d'un mode d'emploi élaboré par toutes les parties prenantes et qui devra être approuvé par les auteurs de la déclaration, si cette mise en œuvre désire se revendiquer de la présente déclaration de principes.

7) La présente version de cette déclaration de principes est susceptible d'amélioration et ne constitue pas une version finale.

8) La présente version a été écrite conjointement par Francis Muguet et Richard Stallman.

Concernant les auteurs :

Richard Stallman, (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Stallman>), Président-bénévole de la [Free Software Foundation](http://www.fsf.org). (<http://www.fsf.org>), connu aussi sous les initiales **RMS**, est un programmeur et militant du [logiciel libre](#). Il est à l'origine du projet [GNU](#) et de la [licence publique générale GNU](#) connue aussi sous l'acronyme GPL, qu'il a rédigée avec l'avocat [Eben Moglen](#).

Francis Muguet : auteur de la proposition du Mécénat Global (<http://www.mecenat-global.org>), Membre de la SFI, Co-coordonateur du Groupe de la Société Civile au Sommet Mondial sur la Société de l'Information, sur les Brevets, Droits d'Auteurs et Marques. (<http://www.wsis-pct.org>)

Contact : Francis Muguet 06 71 91 42 10 muguet@reussi.org

De plus amples informations concernant le Mécénat Global seront données lors d'une conférence-débat :

Le Mécénat Global : Une alternative à l'HADOPI

Dimanche 22 Mars, 14H



<http://www.salon-internet.fr>

PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES HALL 7

20-22 Mars 2009